

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2024-130



VILLE DE RAMBOUILLET

Services Techniques

49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex

Tél. : 01 75 03 42 10

Fax : 01 75 03 42 01

services.techniques@rambouillet.fr

AC/GLS/SM/KS

Instituant à l'occasion de la Fête Foraine de la Fête du Muguet 2024, des restrictions en matière de stationnement et de circulation,

Conformément aux articles I et II du Présent arrêté

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° AD5G20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

Considérant l'installation de métiers forains à l'occasion de la fête du Muguet 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation, pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la fête foraine,

Considérant la nécessité d'installer un dispositif anti-intrusion par la mise en place de séparateurs en béton sur chaussée afin d'assurer la sécurité du Public.

Considérant la nécessité de neutraliser du stationnement et une voie de circulation devant le magasin MONOPRIX afin de permettre en toute sécurité l'installation d'un forain.

ARRÊTE

Article 1 **STATIONNEMENT**

- A compter du lundi 29 avril 2024 jusqu'au lundi 06 mai 2024, le stationnement sera neutralisé et interdit afin de permettre l'installation des métiers forains :
 - Place du Rondeau (sauf au niveau du passage réservé aux riverains qui devra être totalement libre),
 - Avenue Maréchal Leclerc : côté Parc du Château, depuis le restaurant « La Maison du Bœuf » et côté opposé depuis la pizzeria « La Villabate » jusqu'au passage piéton devant le Lycée Louis Bascan,
 - Place Félix Faure : depuis côté grilles du Parc du Château jusqu'à la dernière place de stationnement, côté Pair, jusqu'au places de stationnement situées face au n° 20 rue de Général Gaulle,
 - A compter du jeudi 02 mai 204 à 06h00 jusqu'au dimanche 05 mai 2024 à 22h00 sur la totalité de la contre allée de la place Félix Faure.
- A compter du mardi 30 avril 2024 à 20h00 jusqu'au lundi 06 mai 2024, les 10 places de stationnement devant le magasin MONOPRIX seront neutralisées et interdites (y compris la place de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite).



VILLE DE RAMBOUILLET

Article 2 CIRCULATION

La circulation sera neutralisée et interdite y compris pour les riverains du :

- **Mardi 30 avril 2024 à 20h00 jusqu'au lundi 06 mai 2024, la voie de circulation côté MONOPRIX sera neutralisée et interdite à toute circulation avec l'aide des services de Police lors de l'installation du métier forain.**
- **Vendredi 03 mai 2024 vers 19h00, après le passage de la commission de sécurité jusqu'à 24h00,**
- **Du samedi 04 mai 2024 à 13h00 jusqu'au dimanche 05 mai 2024 à 02h00,**
- **Dimanche 05 mai 2024 de 14h00 à 22h00,**

Les sites concernés sont :

- Avenue Maréchal Leclerc, entre la rue d'Arbouville et le carrefour Tivoli,
- Rue G. Lenôtre, entre le carrefour Tivoli et la place Félix Faure,
- Rue G. Lenôtre, entre la rue de Toulouse et l'avenue Maréchal Leclerc (sauf riverains),
- Rue Générale Humbert, dans le sens de circulation, de la rue d'Angivillier vers la place Félix Faure (sens descendant),
- Place Félix Faure (y compris la contre-allée à partir du samedi 04 mai 2024).

Article 3

Vendredi 03 mai 2024 à partir de 13h30 jusqu'à 17h00, les Services Techniques de la Ville de Rambouillet avec l'aide des services de Police, procéderont à la mise en place des séparateurs en béton sur la chaussée au niveau de :

- L'avenue Maréchal Leclerc et de la place du Rondeau,
- Rue G. Lenôtre et de l'avenue Leclerc (carrefour Tivoli),
- La place Félix Faure et de la rue G. Lenôtre.

Article 4

Compte tenu des restrictions de circulation mentionnées dans l'article 2 du présent arrêté :

- La circulation sera déviée par les rues Patenôtre, G. Lenôtre, Louvière,
- La rue d'Arbouville sera mise en double sens de circulation avec la mise en place de feux tricolores provisoires de chantier,
- Cette déviation sera fléchée jusqu'à l'échangeur sud de la RN10, où les automobilistes retrouveront toutes les indications,
- Les automobilistes engagés dans la rue Chasles ne pourront pas prendre la direction de Gazeran par la rue G. Lenôtre,
- Une déviation sera mise en place au niveau du Pont Hardy par les rues Patenôtre, G. Lenôtre, Racinay, Arbouville et RD906.

Article 5

Les métiers forains devront respecter toutes les consignes mentionnées dans l'arrêté 2024-111 du 15 avril 2024 sous le contrôle du placier de la société GERAUD.

Article 6

La signalisation règlementaire ainsi que la mise en place de feux tricolores de chantier seront mis en place de part et d'autre du Pont SNCF, situé rue d'Arbouville, par le Service Logistique de la Ville de Rambouillet.

Une signalisation lumineuse spécifique sera mise en place avenue Maréchal Leclerc, rue Lenôtre, place Félix Faure, au droit des rétrécissements de chaussée par des séparateurs en béton.

Une signalisation spécifique devra être mise en place pour signaler le rétrécissement de chaussée, place Félix Faure devant le magasin MONOPRIX.



VILLE DE RAMBOUILLET

- Article 7** Considérés comme gênants et en infraction au regard des Articles R-417-10 et L-325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrière, suivant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.
- Article 8** Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.
- Article 9** Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Rambouillet, le 18 avril 2024

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, aux grands
projets et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT



INTERDICTION DE STATIONNER

DU LUNDI 29 AVRIL 2024

AU LUNDI 06 MAI 2024

INTERDICTION DE STATIONNER

DU LUNDI 29 AVRIL 2024

AU LUNDI 06 MAI 2024

**INTERDICTION DE STATIONNER
DU MARDI 30 AVRIL 2024
AU LUNDI 06 MAI 2024**

**INTERDICTION DE STATIONNER
DU MARDI 30 AVRIL 2024
AU LUNDI 06 MAI 2024**